



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 034-213400252-20250619-2025_040_1906-DE

SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 2025-040

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 18 h.

Date convocation :
16/06/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN
Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 4
Procurations : 2
Votants : 12

Objet : BTP CFA Lézignan Corbières – Subvention 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention du Centre de formation d'apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de Lézignan Corbières, qui vise à améliorer les conditions d'accueil des apprentis et à maintenir la qualité des formations.

Il précise que pour cette année, trois jeunes apprentis bassanais fréquentent le BTP CFA de Lézignan Corbières

Cette subvention s'élève à 50 € fixe et annuel auxquels s'ajoutent 25 € par élève apprenti, soit au total 125 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 12 voix POUR :

- **D'ALLOUER** cette subvention de 125 € au Centre de Formation d'apprentis du Bâtiment de Lézignan Corbière qui forme 3 jeunes bassanais
- **DIRE** que cette somme sera prélevée au c/ 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé au budget 2025

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 juin 2025
- Affichage en mairie, le 19 juin 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS